

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE PORT-LOUIS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

**Objet : Clôture de trois opérations d'investissement : travaux du stade et local associatif de l'arrière-plage et convention transactionnelle avec Madikéra**

**Délibération N°PLV 21-05-43**

**L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit mai**, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, légalement convoqué le 21 mai 2021, s'est exceptionnellement réuni en séance, à la salle de l'ancienne cantine, au vu du contexte sanitaire COVID 19.

M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

**25 élus étaient présents :**

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY (ép. SINNAN-RAGAVA) Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Thierry
Mme ROQUES Yvelise	Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	Mme MARCUS (ép. GALPIN) France-Lise
M. LAUJIN Dominique	M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme MAYEKO (ép. JOAILLE) Véronique	M. THOMET Olivier
Mme DERBY (ép. VALA) Franciane	M. BOUDHOU Dimitri	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude
Mme MEKEL Alexina	M. EDWIGE Charly	M. MARIE-CLAIRE Jacques
M. TOLA Michel		

**4 élus étaient absents excusés :**

M. SINNAN-RAGAVA Guy	M. ARTHEIN Victor	Mme BERNARD Marlène
Mme MALBOROUGT Reinette		

**3 élus étaient représentés :**

- M. SINNAN-RAGAVA Guy représenté par M. CERCI Bernard
- M. ARTHEIN Victor représenté par M. MARIE-CLAIRE
- Mme MALBOROUGT Reinette représentée par M. EDWIGE Charly

**Monsieur Dominique LAUJIN, Conseiller Municipal, expose :**

Les trois chantiers du CCAS, du local associatif prévu sur la plage du Souffleur et des bâtiments du stade, sont à l'arrêt depuis l'ancienne mandature.

Par ailleurs, la mise à plat des marchés, les contrôles des chantiers, l'état des lieux en termes d'autorisation et de légalité des actes et travaux, l'évaluation budgétaire des restes à réaliser, ont mis à jour plusieurs irrégularités.

Les discussions initiées avec l'entreprise Madikéra en charge de ces chantiers a permis de négocier une issue amiable à la situation pour relancer et finir en priorité et en urgence les travaux du CCAS. Ainsi, il est convenu de :

- Clôturer en l'état (sans indemnité de clôture anticipée) les opérations et marchés liés au stade et au local des associations sur la plage (op.12 du BP 2020).
- Clôturer budgétairement l'opération CCAS (op. 57 : plus aucun RAR) car il n'y a plus rien à payer.
- Considérer Les sommes payées "en trop" sur les trois opérations comme un avoir qui permettra à l'entreprise de finir l'intégralité des travaux restant sur le CCAS.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les marchés précédemment signés au titre des trois opérations concernées ;

Vu la délibération n° PLV 15-10-39 relative à l'intervention de la Région pour la réalisation de travaux de mise en sécurité et l'aménagement du stade du bourg ;

**Considérant**, l'état des réalisations, l'état des paiements, les travaux restant à effectuer pour achever le chantier du CCAS et les négociations avec l'entreprise Madikéra ;

**Considérant**, l'impossibilité d'avancer sur le chantier du local de la plage et la délégation de maîtrise d'ouvrage sur le stade ;

**Le Conseil Municipal, ouï le rapport présenté, après échanges et débats, et à la majorité (6 abstentions) :**

**Article 1 :** De clôturer l'opération 12 pour ce qui concerne la construction des bâtiments de la plage (locaux associatifs et locaux du stade).

**Article 2 :** De clôturer l'opération 57 relative au CCAS.

**Article 3 :** De signer une convention transactionnelle avec l'entreprise Madikéra



Pour Extrait Certifié Conforme  
Port-Louis, le 28 mai 2021

Le Maire,

*Jean-Marie HUBERT*



Publiée le : 28/05/2021

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.